Délibération n° 2024-037- 1/3

 $Nomenclature: Fonction\ publique-4.5.3$

Date de convocation : 27/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID: 034-213402498-20241212-D2024_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 12 décembre 2024

Membres du Conseil Municipal: 23

Présents: 16 Votants: 23 Absents: 7 Procurations: 7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents:

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations:

M DI NATALE Paolo donne procuration à Loïc LE BLEVEC

M. ARNAUD Hervé donne procuration à M. Daniel SALVADOR

Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX

M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine

M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Objet: RESSOURCES HUMAINES - Nouveau régime indemnitaire filière Police municipale

Mme le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Délibération n° 2024-037- 2/3

Nomenclature : Fonction publique – 4.5.3

Date de convocation : 27/11/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire pour la filière Police municipale qui sont impactées par cette délibération :

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéficie des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1er: Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension:

- au maximum 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les taux individuels seront fixés par arrêté du maire.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- au maximum 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- au maximum 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les taux individuels seront fixés par arrêté du maire.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants ceux de la délibération du 8 octobre 2020 : la valeur professionnelle de l'agent ;

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Article 5 : Modalités de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée au semestre dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

.../...

Délibération n° 2024-037- 3/3

 $Nomenclature: Fonction\ publique-4.5.3$

Date de convocation : 27/11/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID: 034-213402498-20241212-D2024_037-DE

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Mme le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire, Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépô	t en préfecture de l'Hérault
le	
Et publication ou notification le	